

Service Protection de l'environnement
5 boulevard Jacques Chaban-Delmas
CS 60074
33070 BRUGES

BRUGES, le 24/08/2022

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 21/06/2022

Contexte et constats

Publié sur  **GÉORISQUES**

ELEVAGE DES DUNES DES SAGES

12 lieu dit Grand Sorillon
33230 Abzac

Références : 2022-03844
Code AIOT : 0003100499

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 21/06/2022 dans l'établissement ELEVAGE DES DUNES DES SAGES implanté GUERIN AUDREY lieu dit Grand Sorillon, au Gat, n°33 sur la commune d'ABZAC 33230. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

Inspection réalisée dans le cadre d'un arrêté de suspension d'activité du 5 mai 2022, pris suite au non respect de l'arrêté de mise en demeure du 10 mars 2020.

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- ELEVAGE DES DUNES DES SAGES
- GUERIN AUDREY lieu dit Grand Sorillon, au Gat, n°33, 33230 ABZAC
- Code AIOT : 0003100499
- Régime : Déclaration

Élevage canin soumis à déclaration au titre de la rubrique 2120.

Les thèmes de visite retenus sont les suivants :

- Dénombrement du nombre de chiens de plus de 4 mois.
- Vérification du respect des prescriptions de l'arrêté de suspension d'activité du 5 mai 2022.

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'Inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
 - le constat établi par l'Inspection des installations classées ;
 - les observations éventuelles ;
 - le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
 - le cas échéant la proposition de suites de l'Inspection des installations classées à Madame la Préfète; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Madame la Préfète, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives. Dans certains cas, des prescriptions complémentaires peuvent aussi être proposées ;
- « susceptible de suites administratives » : lorsqu'il n'est pas possible en fin d'inspection de statuer sur la conformité, ou pour des faits n'engageant pas la sécurité et dont le retour à la conformité peut être rapide, l'exploitant doit transmettre à l'Inspection des installations classées dans un délai court les justificatifs de conformité. Dans le cas contraire, il pourra être proposé à Madame la Préfète, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives ;
- « sans suite administrative ».

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes font l'objet d'une proposition de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Si le point de contrôle provient d'une <u>précédente</u> inspection : suite(s) qui avai(ent) été donnée(s)	Proposition de suites de l'Inspection des installations classées à l'issue de la <u>présente</u> inspection (1)	Proposition de délais
1	Suspension d'activité	AP de Mesures Conservatoires du 05/05/2022, article 1	/	Mesures conservatoires	

(1) s'applique à compter de la date de la notification de l'acte ou de la date de la lettre de suite préfectorale

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

Présence de plus de 9 chiens adultes.

Non respect des prescriptions de l'arrêté de suspension d'activité du 5 mai 2022.

2-4) Fiches de constats

N° 1 : Suspension d'activité

Référence réglementaire : AP de Mesures Conservatoires du 05/05/2022, article 1
Thème(s) : Risques chroniques, Dispositions générales
Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet
Prescription contrôlée : L'exploitation des installations classées pour la protection de l'environnement visées à l'article 1 de l'arrêté préfectoral portant mise en demeure de respecter des prescriptions en date du 10 mars 2020 est suspendue à compter d'un mois après la date de notification du présent arrêté et jusqu'à l'observation complète desdites prescriptions. Madame GUERIN Audrey, gérante de l'élevage du « Domaine des Dunes des Sages » prend toutes les mesures utiles pour assurer la protection des intérêts mentionnés à l'article L. 511-1 du code de l'environnement durant la période de suspension et notamment le gardiennage et la sécurité de l'installation. Conformément à l'article L. 171-9 du code de l'environnement, l'exploitant est tenu d'assurer à son personnel, pendant toute la durée de cette suspension, le paiement des salaires, indemnités et rémunérations de toute nature auxquels il avait droit jusqu'alors.
Constats : L'inspection a été réalisée sans rentrer au sein de l'élevage. Il a pu être constaté la présence d'une vingtaine de chiens adultes. Les prescriptions de l'arrêté de suspension d'activité du 5 mai 2022 ne sont donc pas respectées.
Type de suites proposées : Avec suites
Proposition de suites : Mesures conservatoires